

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

2026/72

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Béranger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Béranger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 72 – Coupe et vente de bois pour 2027

Rapporteur : Laurence LE PESSOT

Dans le cadre de la gestion des forêts de la commune relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose donc pour l'année 2027 les inscriptions de coupes suivantes au champ de tir

- Parcelle 1
- Essence principale Bouleau
- Surface 5.5 ha
- Volume estimé 125 m3
- Coupe Réglée
- Type de coupe Jardinée
- Destination proposée Vente bois sur pied

Le secteur se situe à Coajou Baslan près des éoliennes. La vente est à destination de professionnels.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 09 septembre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :**

○ UG	1 UD1
○ Programme	2027
○ Type coupe	irr
○ Surface	5.5 ha
○ Volume total	125 m3

- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Romain GREZE